



Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2025 à 18h30

Étaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, GAY Florence, BADACHE Geneviève, PEREZ Guy, AGGOUN Rita, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, GAUDENECHÉ Aline, JULIAT Sylvie, PYRAM Miguel, Laetitia FRICHET, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, ORLANDO Andréa, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda (*arrivée au point 3*).

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à Madame FONTAINE
Mme BONGIOVANNI a donné pouvoir à Mme FRICHET
M. CLAUDIN a donné pouvoir à M. ROCHE
Mme MOUNIER-LAFFOREST a donné pouvoir à M. SILVA
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme BOUDON

Étaient absents : M. PAYEN Guillaume, M. DEFARGE Laurent.

Secrétaire : Mme Myriam FONTAINE

M. MONNIER : nous allons passer à la validation des procès-verbaux du 3 avril, 22 mai et 10 juillet 2025. Avez-vous des questions ? *néant*

Vote à l'unanimité

I : VIE ASSOCIATIVE

1. Convention de partenariat entre la Commune de Sathonay-Camp et l'association « la Galoche »

M. SILVA : L'association à but non lucratif "La Galoche" régie par la loi du 1er juillet 1901 est domiciliée au 1257 rue de la République à Sathonay-Camp.

Au sein des statuts établis le 13 mai 2023, l'association s'est fixé plusieurs objectifs :

- De créer, gérer, animer, et mettre à disposition de ses adhérents un tiers-lieu autogéré, alternatif et permanent. Ce “commun associatif” est un moteur de la créativité sociale, culturelle, artistique et économique : il réunit un certain nombre de conditions permettant les valeurs de convivialité, de solidarité, de partage et d’échange, de justice sociale et environnementale.
- De développer les valeurs citées ci-dessus à travers des activités gratuites ou payantes et des projets individuels ou collectifs.
- D’animer un café associatif convivial, populaire, citoyen et culturel.
- De faire émerger et promouvoir des initiatives locales correspondantes aux valeurs de l’association par la mise à disposition de moyens humains (adhérents), matériels voire financiers dans la mesure du possible.
- De mettre à disposition de ses adhérents, de manière gratuite ou payante, un lieu de travail partagé et de promouvoir de nouvelles formes de travail, favorisant la créativité et basées sur l’intelligence collective et l’autogestion.
- De soutenir et promouvoir, notamment via une activité économique, une consommation de proximité, socialement équitable et écologique saine.

La présente convention (en pièce-jointe) a pour objectif de clarifier les conditions d’exercice de l’association « La Galoche » et les relations entre celle-ci et la commune. La finalité étant d’offrir à la population sathonarde une offre culturelle riche, variée, équilibrée dans le respect du tissu associatif existant et de permettre à l’association de poursuivre dans les meilleures dispositions les missions qu’elle s’est fixées.

Il est proposé au conseil municipal :

- D’adopter la convention de partenariat avec l’association “La Galoche”.
- D’autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de cette convention.

Il est demandé au conseil municipal d’en délibérer.

M. MONNIER : merci, avez-vous des questions ? *néant*
 Passons au vote : qui est pour ?

Vote à l’unanimité

2. Subvention 2025 pour l’association la Galoche

M. MONNIER : La commune s’engage dans la convention de partenariat avec l’association « la Galoche » à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l’association “la Galoche”. Le montant de la subvention sera fixé chaque année par délibération du conseil municipal au regard de l’évaluation des actions réalisées l’année précédente et des projets proposés pour l’année en cours.

Le versement de la subvention sera effectué selon l’échéancier fixé chaque année après le vote du conseil municipal.

Malgré le caractère pluriannuel de la convention, le renouvellement du concours financier de la commune n'est pas acquis de plein droit par l'association au regard de la contrainte légale de l'annualité budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'autoriser** le versement d'une subvention de 3000 € (trois mille euros) pour 2025 à l'association « la Galoche ».
- **De dire** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2025, chapitre 65, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ».
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avez-vous des questions ? *néant*

Passons au vote : qui est pour ?

Vote à l'unanimité

3. Convention entre la Commune de Sathonay-Camp, l'association « Satho 'Cats » pour la gestion des populations félines

MME DAMIAN : La commune de Sathonay-Camp fait face à une problématique croissante de chats errants sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics. Des actions de régulation de cette population féline sont nécessaires pour garantir le bien-être animal et la salubrité publique.

L'association Satho 'Cats s'est proposée de mener cette action en collaboration avec la mairie et de réaliser les captures nécessaires.

La convention présentée assure le respect des dispositions légales et réglementaires en matière de bien-être animal et d'identification des chats.

Nous avons vu ce point sur un conseil municipal et le problème lié à la convention, notamment sur le puçage des chats et cela est à présent réglé, c'est pour cela que l'on repasse la convention.

Au niveau de la commune, cette stérilisation et identification de la population féline a permis que les chats errants deviennent des chats libres (24 chats). Le nourrissage de ces chats libres se fait par le biais de cette association ainsi que leur soin.

L'association a bénéficié d'une bonne attention de Monsieur le Maire et elle dispose d'un Chat tipi qui a été construit dans l'hôtel de la chapelle, il a coûté 5000€ à la mairie avec une dalle avec ce chalet dessus. Cela permet de mettre les chats à l'abri l'hiver, ils sont nourris et il a été aménagé par l'association.

Depuis un an, l'association a freiné ses captures et cela serait bien à travers à la fois de cette convention et de la subvention qui va être versée, que soit repris ce rôle-là car nous n'avons pas les moyens au niveau de la commune de capturer les chats pour les stériliser et les identifier. C'est par le biais de l'association que l'on peut le faire. Ils ont un devoir aussi de jouer ce rôle de trappage et de déclaration en Mairie des chats.

Chaque année, nous avons aussi une convention avec la SPA pour encadrer la stérilisation des chats, ils nous délivrent des bons qui sont chez les vétérinaires.

Cela représente autour de 12 000€ qui ont été consacrés sur une année à la population féline.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter** la convention relative à de la population féline, telle que présentée dans le document ci-joint
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention.

M. MONNIER : merci, avez-vous des questions ?

MME FONTAINE : j'ai eu l'occasion de rencontrer le président de Satho 'Cats et c'est comme cela que je me suis rendue compte qu'ils font un travail remarquable et avec très peu d'aide de notre part.

Ma première question est relative aux 2000€ de subvention demandée.

(Débat au point suivant)

M. MONNIER : bien, passons au vote pour la convention entre la commune et Satho 'Cats

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

4. Subvention de l'association « Satho 'Cats »

MME DAMIAN : Vu la convention de gestion des populations félines sans propriétaire signée entre la Commune et l'association « Satho 'Cats »,

Considérant que la Commune de Sathonay-Camp a souhaité mettre en place une action de régulation et de suivi de la population féline sans propriétaire sur son territoire, dans le respect du bien-être animal, Considérant que l'association « Satho 'Cats », régie par la loi du 1er juillet 1901, participe activement à la capture, au transport, au suivi et au relâcher des chats errants stérilisés et identifiés, Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien financier à l'association afin de contribuer aux frais liés à cette mission d'intérêt général.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'attribuer** à l'association « Satho 'Cats » une subvention de 1 200 € (mille deux cents euros) au titre de l'exercice 2025.

- **De dire** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2025, chapitre 65, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. MONNIER : merci, avez-vous des questions ?

MME FONTAINE : Ma première question concerne l'écart entre le montant de la subvention demandée par l'association soit 2 000 € alors que vous proposez de ne leur allouer que 1200,00 €, soit une baisse de 800,00 € ce qui paraît dérisoire. Nous voudrions savoir pourquoi cette différence ?

MME DAMIAN : je vais vous donner le détail de ce qui est engagé en dépenses et mis à disposition de cette association pour 2024-2025 :

- 1087 € de frais vétérinaires
- 5 400 € chaque année auprès de la SPA
- 790 € pour le chalet et 4074 € pour la dalle

Aujourd'hui depuis octobre 2024, l'association n'a déclaré aucune stérilisation donc j'espère qu'elle va reprendre ce rôle de trappage et de stérilisation. Les 1200€ correspondent au nourrissage des chats.

M. DUPONT : je tenais à faire la comparaison avec des associations qui bénéficient de mise à disposition de locaux qui ne sont pas des chalets à 5000€ mais pour lesquels nous sommes beaucoup plus généreux que vis-à-vis de cette association. Je défends une subvention de 2000€, c'est ce qu'ils ont demandé, j'imagine pour des frais de fonctionnement, et vis-à-vis d'association qui bénéficient d'un gymnase ou d'une salle équipée, il n'y a pas de frais de personnel et ce n'est pas le cas pour eux. Je pense que s'ils ont demandé une subvention de 2000€ cela est justifié et doit correspondre à un budget prévisionnel et il serait bienvenu que nous votions cette somme.

M. ORLANDO : votre réponse n'est pas claire je trouve. Comment arrivez-vous à 1200€ et eux, à 2000€ ? il y a une grosse différence, comment l'expliquez-vous ?

MME DAMIAN : je n'explique rien du tout, je n'étais pas à la commission qui a étudiée les subventions mais je peux vous dire la réalité de ce qui a été payé.

M. MONNIER : nous les avons rencontrés et discuté également avec eux lors d'un moment convivial. Nous leur avons proposé la somme de 1200€ car nous estimons que nous les avons bien aidés cette année et cette somme correspondait à leurs attentes. Effectivement, ils font de nombreuses actions sur la ville (brocante, marché de Noël ...).

M. ORLANDO : ils n'ont pas demandé 2000€ ?

M. MONNIER : dans leur dossier ils ont demandé 2000€, c'était un souhait

M. ORLANDO : donc votre choix est celui de refuser cette somme

M. MONNIER : le choix a été de leur proposer 1200€, ce qu'ils ont accepté

M. ORLANDO : donc vous avez refusé ?

M. MONNIER : je n'ai pas refusé, j'ai proposé 1200€, ce n'est pas un dû pour une association d'obtenir la somme demandée je le rappelle comme toute association qui remplit ces dossiers. Nous nous sommes justifiés auprès d'eux il n'y a pas de problème.

M. ORLANDO : il faut le dire publiquement, c'est un choix de votre part de ne pas donner 2000€

M. MONNIER : c'est ce que je viens de vous dire

MME DAMIAN : je voudrais vous rappeler M. ORLANDO qu'avec cette convention il y a quand même une règle à respecter, celle de faire du trappage et de l'identification pour la mairie. C'est l'accord convenu et ils n'en ont pas fait depuis octobre 2024 donc pendant 1 an.

M. ORLANDO : cela sous-entend comme une petite musique que vous n'êtes pas satisfait par cette association alors que des centaines de Sathonards le sont d'où le fait de diminuer la subvention demandée de 2000€ à 1200€.

M. MONNIER : cette petite musique comme vous le dites c'est vous qui l'interprétez ainsi car ce ne sont pas du tout les propos que l'on vient de tenir puisque nous les avons aidés à hauteur de 12 000€, nous les avons rencontrés et leur avons proposé 1200€, somme que je maintiens ce soir pour les aider pour l'achat de nourriture

M. ORLANDO : je trouve cela déplacé de dire que vous n'avez pas refusé cette subvention, et d'ajouter qu'ils n'ont pas effectué leur travail depuis plus d'un an

M. MONNIER : n'interprétez pas mes propos

MME DAMIAN ; je n'ai pas dit qu'ils n'effectuent plus leur travail mais il faut reprendre l'action normalement prévue, celle de la stérilisation des chats errants s'il y en a encore

M. ORLANDO : lorsque l'on échange avec l'association, ils nous expliquent que tous les mois, leurs membres engagent des sommes conséquentes, et pourtant vous dites que le travail n'est pas fait. C'est maladroit et je comprends que cela vous dérange.

M. MONNIER : il n'y a pas de problème, nous pouvons en parler, nous en avons longuement discuté avec eux

MME JULIAT : vous savez que lorsque l'on demande une subvention on demande un maximum et c'est vrai que les 1200€ correspondent à leur action puisque nous les avons rencontrés et ceci correspond à leur besoin en fonctionnement, elle pourra être revue l'année prochaine

M. ORLANDO : chacun se fera son avis. Dans la mesure où nous les sollicitons, eux, souhaiteraient une subvention de 2000€

M. DUPONT : je souhaite conclure le débat en expliquant que ce que dit M. le Maire et de l'aide de 12 000€ est très bien mais il est important de regarder ce qu'ont d'autres associations et à qui cela ne coûte rien du tout. Là cette association n'a aucun local de la ville à part ce petit chalet. A l'heure actuelle ils cherchent un garage.

MME DAMIAN : il y a peu de villes qui ont fait ce type d'aménagement.

M. DUPONT : on a de la chance d'avoir un dispositif comme celui-ci pour une association mais celle-ci manque de moyen matériel donc il ne faut pas confondre l'aide au fonctionnement sur laquelle on débat ce soir et on pourrait débloquer ces 800 € supplémentaires qui les aiderait à fonctionner mieux, en tout cas cette association n'a pas d'aides matérielles comme les autres associations peuvent en avoir. Il ne faut pas confondre les deux et je trouve cela dommage qu'on ne verse pas les 2000€ qu'ils ont demandé.

M. MONNIER : j'entends et nous maintiendrons notre position.

MME FONTAINE : j'ai juste une observation. La Métropole avait délibéré en 2023. Elle engageait une enveloppe de 50 000€ pour aider les communes qui entrent dans le circuit de la stérilisation, avons-nous répondu à cet appel à projets ?

MME DAMIAN : l'enveloppe a été réduite à 12 000€, elle est de cette somme-là et cela est très précis sur ce qui est pris en charge et nous ne pourrions espérer avoir une aide que pour les frais vétérinaires. Si vous pouvez faire quelque chose de votre côté pour la faire augmenter ça serait bien.

MME FONTAINE : Et puis dernière observation sur la forme de la convention, il faudrait la mettre à jour sur sa date – *il est spécifié que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2025* – alors que nous sommes le 2 octobre 2025. Il conviendrait de préciser les frais vétérinaires qui ne sont pas notés – « xx € ». C'est également le cas à la fin : - « *convention de gestion de population féline sans propriétaire... les vétérinaires consentent à pratiquer à compter du 1^{er} Juillet 2024...les honoraires suivants ... ?* » Pas de tarifs précisés.

MME DAMIAN : on ne peut pas le préciser car chaque vétérinaire a un montant différent et fixe le tarif

MME FONTAINE : il faut la mettre à jour car la convention annexée est un copié-collé de celle de 2024

MME DAMIAN : nous modifierons aussi sur le retrait du tatouage pour privilégier la puce

MME JULIAT : pourrait-on faire intervenir le vétérinaire de Sathonay-Camp ?

MME DAMIAN : il a été contacté et il a reçu ses bons de la SPA, cela a été fait dès son arrivée.

M. MONNIER : et pour la subvention de 1200€, passons au vote :

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

M. DUPONT : je vais expliquer notre vote, nous voterons pour mais avec un grand regret sur la somme. Il y a sur la convention des mises à jour à faire et si on n'a pas 800€ pour une association que l'on qualifie d'intérêt général qui exerce une partie du service public en plus (ce qui est rare sur notre commune) c'est fort dommage.

M. DUPONT : Non Madame, ce n'est pas un service public. Recherchez la définition de ce qu'est un service public.

M. MONNIER : Merci à MME DAMIAN du travail accompli pour ces populations félines et le travail avec l'association. Cette association est très active et également durant les nuits donc je les en remercie.

III : RESSOURCES HUMAINES

5. Modification du tableau des effectifs

M. MONNIER : voici quelques modifications et créations de postes.

Créations de postes

FILIERE ANIMATION

Cette création fait suite à la nomination d'un agent dans le cadre de la procédure de promotion interne au titre de l'année 2025.

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
B	1 poste d'animateur	Temps complet	01/11/2025

FILIERE SPORTIVE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
B	1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^e classe	Temps non complet 50%	01/11/2025

FILIERE TECHNIQUE

Cette création intervient dans le cadre de la nomination d'un agent en vue de sa titularisation.

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
B	1 poste de technicien principal de 2^e classe	Temps complet	01/11/2025

Il y aura de ce fait deux suppressions de poste en parallèle à ces créations :

FILIERE ANIMATION

Cette suppression fait suite à la nomination d'un agent sur le grade d'animateur dans le cadre de la procédure de promotion interne de l'année 2025.

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe	Temps complet	01/11/2025

FILIERE TECHNIQUE

Cette suppression porte sur un poste resté vacant.

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
B	1 poste de technicien	Temps complet	01/11/2025

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget
Vu l'avis favorable du CST en date du 23 septembre 2025.

Vous le remarquerez dans la filière sportive, le poste de catégorie B intervient suite au souhait que nous partageons de la cour Régionale des comptes car nous donnions une subvention importante à l'association « Entente Sportive » pour l'intervenant sportif, qui sera désormais payé par la Ville.

Il n'y a pas de changement spécifique sur les dépenses puisque la subvention de l'association sera en baisse l'année prochaine.

Des questions ?

M. DUPONT : pour un complément d'information, le poste sur la filière technique concerne la direction des services techniques ?

Mme FONTAINE : Le poste qui est supprimé : il est précisé que ce poste est supprimé car il est resté vacant. Qu'est-ce qui justifie que ce poste soit resté vacant ?

M. MONNIER : oui tout à fait il a été créé ce poste spécifiquement pour cet agent pour le recruter dans cette catégorie

M. ORLANDO : une question sur la thématique de la jeunesse, comme l'a posé en question en préambule MME FONTAINE ; il est étonnant que l'Adjointe à la jeunesse lui donne son pouvoir. Nous nous inquiétons comme un certain nombre de Sathonards sur le fait de savoir s'il y a toujours un Adjoint ? Quelle est la politique de votre côté en matière de jeunesse, scolaire et périscolaire ?

M. MONNIER : je n'ai pas à m'expliquer ce soir sur le sujet car il ne concerne pas l'ordre du jour, là cela concerne le tableau des effectifs et pas du tout de celle des élus. J'ai officieusement reçu une démission, qui est actuellement transmise en préfecture mais aujourd'hui je n'ai pas encore de retour. Je ne m'exprimerai donc pas sur le sujet ce soir par ce que la démission n'est pas effective.

Passons au vote sur ce tableau des effectifs :

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

V : DIVERS

6. Convention cadre – offre de services numériques à l'utilisateur

M. R ROCHE : La convention est arrivée à son terme, il faut donc redéfinir une nouvelle convention-cadre. Cette convention-cadre entre la Métropole de Lyon et la Commune de Sathonay-Camp vise à définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation des services numériques partagés. Elle établit les responsabilités, engagements, conditions financières, et règles relatives au traitement des données, et organise la mise à disposition de services numériques par la Métropole à la Commune, en précisant les modalités d'utilisation, les responsabilités et le partage des données.

À ce jour, la Métropole nous propose une convention cadre - Offre de services numériques à l'utilisateur pour un an, soit pour l'année 2026, renouvelable par tacite reconduction annuelle, avec un maximum de 6 ans (sauf demande expresse de résiliation).

Cette convention cadre constitue un changement dans le format contractuel choisi par la Métropole pour la souscription à ses services, avec les éléments suivants :

- **Regroupement contractuel** : Auparavant, les services étaient souscrits de manière distincte. Désormais, ils sont consolidés au sein d'une convention cadre.
- **Réévaluation des tarifs** : Les tarifs des services ont été ajustés.

- **Nouveau choix pour Toodego** : Il sera désormais possible de mettre en place des services à partir d'un catalogue existant, sans avoir à développer de nouveaux services sur mesure. Ce catalogue sera ouvert pour choisir les services que l'on souhaite.

Nous préconisons de souscrire à l'offre intermédiaire "**Abonné**" au tarif suivant :

- **Toodego** : 5000 € + 0,20 € par habitant.
Calcul : $5000 \text{ €} + (7000 \text{ habitants} \times 0,20 \text{ €}) = 5000 \text{ €} + 1400 \text{ €} = 6400 \text{ €}$.
Toutefois, ce montant est limité à 10% pour 2026, soit :
 $5000 \text{ €} + 10\% (500 \text{ €}) = 5500 \text{ €}$.
- **Laclasse.com** : 300 € + 0,06 € par habitant.
Calcul : $300 \text{ €} + (7000 \text{ habitants} \times 0,06 \text{ €}) = 300 \text{ €} + 420 \text{ €} = 720 \text{ €}$.
Ce montant est également limité à 10% pour 2026, soit :
 $300 \text{ €} + 10\% (30 \text{ €}) = 330 \text{ €}$.

Nous nous engageons donc pour 2026 pour les sommes suivantes :

Toodego : 5500 €

Laclasse.com : 330 €

Montant global : 5830 €, au lieu de 5400 € précédemment en 2023.

Les services communs intégrés aux services numériques :

En vue de simplifier les démarches d'intérêt général et d'offrir des services numériques cohérents, la Métropole intègre, dans ses services numériques spécifiques à l'utilisateur, un certain nombre de plateformes web ; il s'agit de services « communs ».

- **Services communs** : Plateforme d'assistance aux utilisateurs (SAU) et gestion des identités (Grand Lyon Connect).
- **Services numériques partagés** : Espace numérique de travail « laclasse.com » et guichet numérique Toodego, avec possibilité d'ajouter d'autres services via avenants.

Les engagements des parties :

- La Métropole de Lyon assure le bon fonctionnement, la sécurité, l'hébergement, la maintenance, et l'assistance des services numériques.
- La Commune de Sathonay-Camp utilise les services conformément aux règles, désigne un référent (soit une personne du service technique soit le DGS), et informe la Métropole en cas de difficulté.
- **Formation et sensibilisation** : Des sessions de formation seront proposées aux agents de la Commune pour garantir une utilisation optimale des services numériques.

Le traitement des données :

- **Données personnelles** : Collectées avec consentement, protégées selon le RGPD.

- **Données d'usage** : Utilisées pour améliorer les services, anonymisées ou avec consentement.
- **Données de service** : Non personnelles, publiées pour la transparence des politiques publiques.

Inclusivité et accessibilité :

Les services numériques doivent être accessibles à tous, conformément au RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité).

Les conditions financières :

- Contribution financière basée sur un montant forfaitaire et un montant variable selon la population de la Commune.
- Dispositions transitoires pour limiter l'impact financier des nouvelles modalités, avec une augmentation limitée à 10% en 2026 et 5% par an les années suivantes.

Suivi et modification :

- Un comité de pilotage annuel assure le suivi de la convention.
- Modifications ou résiliation possibles avec préavis ou en cas de non-respect des engagements.

Nous avons choisi l'Option Toodego :

La convention encadre le déploiement de nouveaux modèles d'adhésion à Toodego. En complément de l'offre actuelle, nommée offre « **Partenaire** », il est désormais possible d'adhérer à une version plus simple à maintenir (offre « **Abonné** »). Dans cette nouvelle offre, la Commune ne peut plus créer de services sur mesure mais peut choisir les services qu'elle veut déployer dans un catalogue.

La nouvelle offre permettrait une gestion simplifiée de l'instance communale Toodego.

Cette convention vise à **harmoniser et simplifier l'accès aux services numériques** pour les usagers tout en garantissant une collaboration efficace entre la Métropole de Lyon et la Commune de Sathonay-Camp.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De souscrire** à l'offre « Abonné » de Toodego, en remplacement de l'offre « partenaire » actuelle.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention cadre – offre de services à l'utilisateur et tous les documents s'y afférents.

Les statistiques vous sont présentés.

Cela est très pratique, si on constate un arbre sur la chaussée on va sur Toodego et on peut facilement l'indiquer, les services de la Métropole répondent dans les 48h. Ce sont des services qui je pense doivent être développés à moyen terme.

M. MONNIER : merci, avez-vous des questions ?

MME GAUDENECHÉ : je voudrais savoir s'il y a une place pour que les véhicules dépendent de ces organismes ?

M. MONNIER : non malheureusement

M. DUPONT : je voulais compléter l'information et c'est vrai comme le dit M. ROCHE je l'ai utilisé aussi et c'est facile mais ce sont des réponses robotisées que l'on reçoit. Même pour un couvercle de poubelle cela prend deux semaines mais au moins on ne vient pas en mairie pour le demander et puis on est satisfait. Sur les bornes de recharge électrique, il y a eu une intervention à la Métropole.

M. ORLANDO : Monsieur le Maire êtes-vous au courant des dysfonctionnements et avez-vous eu des retours ?

M. MONNIER : nous avons effectivement écrit au service et nous n'avons pas de retour à ce jour et vous, avez-vous des retours ?

M. ORLANDO : connaissez-vous les dysfonctionnements ?

M. MONNIER : les bornes ne marchent plus depuis quelques semaines et nous avons écrit au service pour qu'il puisse intervenir rapidement

M. ORLANDO : elles ont été bridées

M. MONNIER : oui la puissance n'est pas nécessaire lorsque l'on se branche. Je vous interroge aussi avez-vous un retour du service ?

M. ORLANDO : j'ai écrit au Vice-président, mais on m'a fait comprendre qu'il n'y avait eu aucune remontée de la part de la mairie ou si ce n'est, qui étaient fausses puisque le problème vient également du fait qu'elles soient actuellement bridées.

M. MONNIER : ce n'est pas un problème de la mairie car nous leur avons écrit car nous avons été informés par les habitants. Avez-vous en tant que conseiller métropolitain de votre côté fait le nécessaire également auprès de la Métropole ?

M. ORLANDO : oui mais vous ne saviez donc pas qu'elles étaient actuellement bridées ?

M. MONNIER : très bien, les Sathonards vous en remercieront. Nous leur avons demandé d'intervenir pour résoudre ce point-là.

M. PYRAM : en tant que citoyen et utilisateurs de véhicule électrique, que ces bornes soient bridées ou pas, elles ne fonctionnent pas et cela a été remonté. Il faut que l'utilisateur quel qu'il soit le défaut puisse l'utiliser et c'est cela l'important.

M. ORLANDO : l'élément important c'est que lorsque j'ai échangé avec les services, ils m'ont dit que la mairie a fait remonter un dysfonctionnement mais qui n'était pas le bon et c'est pour cela que cela n'a pas été réglé

M. PYRAM : en tant qu'utilisateur il faut juste pouvoir rentrer à la maison lorsque l'on utilise un véhicule électrique et le tout est d'avoir fait remonter que la borne soit bridée ou pas en tout cas l'opérateur doit venir et intervenir. Il faut juste que cela fonctionne et cela a été remonté. Peut-on rester sur des choses logiques pour un utilisateur et pas du comment cela a été remonté mais plus sur un côté factuel que lorsque l'on branche cela doit fonctionner et recharger. Je ne comprends pas cette manière de tourner autour de quelque chose qui a été signalé, il faut juste que cela soit réparé c'est tout.

M. ORLANDO : pour vous répondre, j'ai adressé un courrier au Vice-président en charge de la question afin que les réparations puissent se faire. Je vous informe que ce ne sont pas les bonnes remontées d'informations qui avaient été faites.

M. DUPONT : si on peut simplifier un peu les choses, c'est IZIVIA – filiale du groupe ENEDIS qui est concessionnaire de service public des bornes électriques. La Métropole a autorité sur son concessionnaire donc remontons cela à Bruno BERNARD. Mais je suis d'accord. Ce qui compte c'est qu'en tant qu'utilisateur de ma voiture électrique dont je veux me servir tous les jours, les bornes doivent être remises en service avec une transparence sur l'application. Cela devient un problème. Avec l'électrification du parc automobile, les personnes dans les ensembles collectifs vont aller où ?

M. PYRAM : l'utilisateur que je suis peut vous dire qu'avec n'importe quelle habitation on peut trouver une borne à moins de 5 km, notamment à Auchan. Il est nécessaire de se rapprocher des utilisateurs et d'arrêter de faire ce curriculum sur des sujets qui n'en sont pas.

M. R ROCHE : j'ai un véhicule électrique et je dois préciser que sur la place du marché il y a quand même deux bornes qui fonctionnent sur les 4 et que je me branche dessus. Lorsque l'on utilise celle qui ne fonctionne pas il y a un numéro d'appel qu'il faut faire en expliquant le problème rencontré ainsi que votre satisfaction. Après c'est vrai aussi que lorsque celles qui fonctionnent sont utilisées on peut aller à Auchan ou à Rillieux.

M. ORLANDO : en ce qui concerne la puissance, car le terme bridé est peut-être un peu trop technique, mais la Métropole a divisé par deux les puissances des bornes

M. MONNIER : merci le débat est clos, j'ai bien compris M. ORLANDO, j'use de mon pouvoir de police en coupant le micro car nous sommes sur Toodego comme sujet et la classe.com. Nous avons compris le sujet des bornes et merci si les conseillers métropolitains ont interpellé le Vice-président pour que cela soit réparé rapidement. Passons au vote pour le sujet qui nous concerne sur ce point :

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

MME FONTAINE : dans la convention pour la Classe.com, il était précisé que l'on doit nommer un référent politique, un référent éducatif, un référent technique, Donc cela est-il fait ? Pour la classe.com comme il n'y a plus d'adjointe à l'éducation, pour le faire, j'ai supposé qu'il faille nommer quelqu'un en remplacement.

M. MONNIER : cela concernera un agent technique

MME FONTAINE : il faut un référent éducatif

M. MONNIER : ce sera alors moi directement.

7. Charte de la donnée territoriale

M. MONNIER : La donnée est aujourd'hui un levier stratégique majeur pour l'action publique locale. Elle permet d'améliorer la qualité des services, de mieux piloter les politiques publiques, d'informer les citoyens, de soutenir l'innovation, mais aussi d'instaurer une culture de transparence et de coopération entre les acteurs du territoire.

Face à l'accroissement des volumes de données produites, collectées et traitées dans le cadre des compétences communales, et aux enjeux croissants liés à leur protection, leur usage et leur partage, il est devenu essentiel de structurer une gouvernance locale de la donnée.

C'est dans ce contexte que la Métropole de Lyon, en lien étroit avec plusieurs communes, partenaires publics et privés, chercheurs et citoyens, a coconstruit une Charte de la donnée territoriale, document de référence posant les principes d'une gestion éthique, responsable et coopérative des données territoriales.

Objectifs de la Charte

La Charte vise à établir un cadre de confiance autour des données utilisées dans les politiques et services publics. Elle s'appuie sur trois grandes valeurs fondatrices :

- **Éthique** : respect de la vie privée, non-discrimination, primauté de la décision humaine ;
- **Transparence** : documentation claire des usages, explicabilité des algorithmes, ouverture des données ;
- **Coopération** : mutualisation des données, interopérabilité, contribution aux communs numériques.

Contenu de la Charte

La Charte se structure autour de quatre engagements majeurs :

1. Garantir l'intégrité des données : Sécurité, souveraineté technologique et sobriété numérique dans la gestion des données.
2. Protéger et maîtriser les données personnelles : Conformité au RGPD, respect de la vie privée dans l'espace public.
3. Travailler en coopération : Partage des données d'intérêt général, ouverture par défaut, interopérabilité des formats.
4. Favoriser des usages éthiques : Encadrement des algorithmes, acculturation aux données, compatibilité avec les politiques publiques locales.

Enjeux pour la commune

L'adoption de cette Charte permettrait à la commune de :

- Formaliser son engagement dans une gouvernance responsable des données ;
- Renforcer la cohérence de ses pratiques numériques avec celles de la Métropole et des partenaires locaux ;
- S'assurer que les usages de la donnée respectent les droits des citoyens et l'intérêt général
- Encourager une culture de la donnée partagée entre services municipaux, élus, partenaires et habitants.

Ce cadre est également une base opérationnelle pour orienter les marchés publics, conventions, échanges de données ou projets numériques portés par la commune.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 2025-2670 du 27 janvier 2025 de la Métropole de Lyon et ses annexes.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter** la charte de la donnée territoriale, jointe en annexe.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite charte et à prendre toute mesure relative à la présente décision.

Avez-vous des questions ? *néant*

Passons au vote :

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

Avant de conclure, j'ai reçu une question de la part de Réussir Ensemble Sathonay-Camp :

MME FONTAINE : lors du débat d'orientation budgétaire du 20 février 2025, nous vous avons demandé que nous soient transmis les documents produits par le bureau d'étude titulaire de la mission Schéma Directeur Immobilier Énergétique inscrit au budget sous la rubrique SDIE, voté lors du conseil municipal du 30 novembre 2022. Vous vous êtes engagé à nous transmettre ces documents. Lors du vote du budget le 3 avril 2025, sans réponse de votre part, nous avons réitéré notre demande et obtenu la même promesse de transmission du document. Enfin, lors du conseil municipal du 22 mai 2025 et ce, pour la 3ème fois, nous avons renouvelé cette demande. Vous avez répondu que les documents seraient transmis lors de la prochaine commission Finances-Urbanisme. Celle-ci a eu lieu le lundi 30 juin mais son ordre du jour ne comprenait pas le SDIE. A nouveau par une question orale au conseil municipal du 10 juillet 2025, nous vous avons demandé à nouveau le SDIE. Au cours de la commission Finances Urbanisme Grands Travaux du 15 juillet 2025, une présentation très rapide du SDIE a été effectuée par le président de la commission. A l'issue de cette présentation nous avons demandé à être destinataires à minima du document projeté, à titre de compte rendu de cette commission. Depuis fin juillet, nous sommes toujours sans réponse malgré à nouveau deux demandes successives.

Alors pour la énième fois, Monsieur le Maire nous sollicitons ce document ainsi que le Compte rendu de la commission urbanisme du 15 juillet dernier.

M. MONNIER : vous avez effectivement à plusieurs reprises sollicité la transmission de ce document mais permettez-moi de rappeler la position de la majorité à ce sujet. Le Schéma directeur de l'Immobilier a certes été considéré comme techniquement finalisé par le prestataire mandaté, le SIGERLY, mais la Ville ne l'estime pas abouti. En l'état, la qualité et la consistance du document transmis apparaissent insuffisantes au regard des attentes précises que nous avons fixées et des enrichissements et compléments doivent encore être apportés avant toute présentation officielle. C'est pour cette raison que la prestation n'a pas été réglée financièrement à ce stade, avec un remboursement uniquement des 43 000€ perçus. Sur le plan juridique, je rappelle que cela demeure un document préparatoire, or, l'article L 311-2 du code des relations entre le public et l'administration dispose explicitement que « ne sont pas considérés comme document administratif communicable les travaux préparatoires à une décision lorsqu'elle est en cours d'élaboration », cette règle vise à éviter toute communication prématurée des documents de travail susceptibles d'induire en erreur, de faire naître des interprétations partielles ou d'être invoqués à tort en ayant une valeur opposable. En conséquence, le SDIE dans la situation actuelle ne peut pas vous être communiqué en l'état. Pour autant, le compte rendu de la commission du 15 juillet dernier sera communiqué dans les prochains jours. Je peux vous assurer que lorsque le document sera abouti il vous sera présenté et sera accessible à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil est terminé, je vous remercie.